



CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE

-ET-

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE ET DES PORTEURS DE PARTS DES OPC SUIVANTS (sauf la série O, la série Q, la série W et la série FNB) :

FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAINE AGF
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS AGF
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN AGF
FONDS CANADIEN DE PETITES CAPITALISATIONS AGF
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS ÉQUILIBRÉ AGF
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CONSERVATEUR AGF
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS MONDIAL AGF
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CROISSANCE AGF
FONDS D'OBLIGATIONS DES MARCHÉS
ÉMERGENTS AGF
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF
FONDS DE REVENU D' ACTIONS AGF
FONDS D' ACTIONS EUROPÉENNES AGF
FONDS DE REVENU FIXE PLUS AGF
FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE AGF

FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES
CONVERTIBLES AGF
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MONDIALES AGF
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES AGF
FONDS D' ACTIONS MONDIALES AGF
FONDS ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE MONDIAL AGF
FONDS D'ACTIFS RÉELS MONDIAUX AGF
FONDS SÉLECT MONDIAL AGF
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE MONDIAL AGF
(ANCIENNEMENT, FONDS DE REVENU
STRATÉGIQUE AGF)
FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ INVESTISSEMENT
DURABLE AGF
FONDS D' ACTIONS MONDIALES CROISSANCE
DURABLE AGF
FONDS MONDIAL DE RENDEMENT AGF
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES
NORD-AMÉRICAINS AGF
FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT GLOBAL AGF
FONDS É.-U. PETITE ET MOYENNE
CAPITALISATION AGF

Les assemblées se tiendront le 12 juin 2024 sous la forme d'assemblées virtuelles (en ligne) exclusivement, dans le cadre d'une webdiffusion en direct qui débutera à 11 h (heure de l'Est).

En cas de doute quant à la façon de réagir aux documents ou aux questions dont il est fait mention dans les présentes, le porteur de titres devrait communiquer immédiatement avec son conseiller en placement.

LES PRÉSENTS DOCUMENTS EXIGENT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	2
ASSISTER AUX ASSEMBLÉES VIRTUELLES.....	2
APERÇU DES ASSEMBLÉES.....	3
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU GMAF	3
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	3
NOMINATION DES AUDITEURS	4
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION.....	5
ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION ET INDEMNISATION	5
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE	6
INTRODUCTION PROPOSÉE DE FRAIS D'ADMINISTRATION ANNUELS FIXES EN REMPLACEMENT DE CERTAINS FRAIS D'EXPLOITATION.....	6
CONTEXTE DE LA PROPOSITION ET PRÉCISIONS SUR CELLE-CI	6
MODIFICATION DES FRAIS DE GESTION CONNEXES	9
RAISONS D'ADOPTER LA PROPOSITION RELATIVE AUX FRAIS D'ADMINISTRATION.....	9
EXAMEN PAR LE COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT ET LE CONSEIL DE LA PROPOSITION RELATIVE AUX FRAIS D'ADMINISTRATION.....	10
APPROBATION PAR LES PORTEURS DE TITRES DE LA PROPOSITION RELATIVE AUX FRAIS D'ADMINISTRATION	11
ÉCHÉANCIER DE MISE EN APPLICATION DE LA PROPOSITION RELATIVE AUX FRAIS D'ADMINISTRATION.....	11
AUTRES QUESTIONS	11
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	12
EXERCICE DES DROITS DE VOTE AVANT LES ASSEMBLÉES.....	12
EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLÉES	12
UTILISATION DES PROCURATIONS ET EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE	12
EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	13
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES	13
DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES	16
PORTEURS NON INSCRITS	16
GESTION D'OPC.....	17
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	21
ANNEXE A RÉOLUTIONS QUI SERONT EXAMINÉES PAR LES PORTEURS DE TITRES DE CHACUN DES OPC AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES QUI SE TIENDRONT LE 12 JUIN 2024	A-1
ANNEXE B TABLEAU DES FRAIS DE GESTION ET DES FRAIS D'ADMINISTRATION	B-1

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION
ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE
(LE « GMAF »)

ET

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES ACTIONNAIRES DU GMAF* ET DES PORTEURS DE PARTS DES OPC SUIVANTS (sauf la série O, la série Q, la série W et la série FNB) :

FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAINE AGF	FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES CONVERTIBLES AGF
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS AGF	FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MONDIALES AGF
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN AGF	FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES AGF
FONDS CANADIEN DE PETITES CAPITALISATIONS AGF	FONDS D'ACTIONS MONDIALES AGF
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS ÉQUILIBRÉ AGF	FONDS ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE MONDIAL AGF
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CONSERVATEUR AGF	FONDS D'ACTIFS RÉELS MONDIAUX AGF
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS MONDIAL AGF	FONDS SÉLECT MONDIAL AGF
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CROISSANCE AGF	FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE MONDIAL AGF (ANCIENNEMENT, FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE AGF)
FONDS D'OBLIGATIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF	FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ INVESTISSEMENT DURABLE AGF
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF	FONDS D'ACTIONS MONDIALES CROISSANCE DURABLE AGF
FONDS DE REVENU D'ACTIONS AGF	FONDS MONDIAL DE RENDEMENT AGF
FONDS D'ACTIONS EUROPÉENNES AGF	FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS AGF
FONDS DE REVENU FIXE PLUS AGF	FONDS D'OBLIGATIONS À RENDEMENT GLOBAL AGF
FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE AGF	FONDS É.-U. PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION AGF

(chacun individuellement, une « **Fiducie** » et collectivement, les « **Fiducies** »)

** Bien qu'ils soient visés par leur prospectus, les titres de la série I de la Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF ne peuvent actuellement pas être souscrits et, par conséquent, ils ne sont détenus par aucun porteur de titres.*

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire d'information** ») fournie par Placements AGF Inc. (« **Placements AGF** ») est remise (i) à tous les actionnaires du GMAF dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires du GMAF (l'« **assemblée annuelle** ») et (ii) à tous les porteurs de titres des séries applicables du GMAF et des Fiducies dans le cadre des assemblées extraordinaires des actionnaires du GMAF et des porteurs de parts des Fiducies, selon le cas (les « **assemblées extraordinaires** »), qui se tiendront à la date, à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués à la rubrique « Aperçu des assemblées » ci-dessous (y compris toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement ou de report, selon le cas, individuellement, une « **assemblée** », et collectivement, les « **assemblées** »). La circulaire d'information renferme des renseignements importants au sujet des assemblées.

Les organismes de placement collectif de Placements AGF sont tantôt structurés au sein de sociétés d'investissement à capital variable, tantôt au sein de fiducies de fonds commun de placement. Le GMAF est une société d'investissement à capital variable qui compte différentes catégories d'actions. Chaque catégorie d'actions du GMAF est exploitée comme un organisme de placement collectif distinct. Les catégories d'actions du GMAF sont appelées individuellement une « **Catégorie** » et, collectivement, les « **Catégories** ». Dans les présentes, le terme « **porteurs de titres** » désigne les actionnaires ou les porteurs de parts, ou ces deux types de personnes, d'une Catégorie, d'une Fiducie ou du GMAF, selon le cas, et le terme « **titres** » désigne les actions ou les parts, ou ces deux types de titres, d'une Catégorie, d'une Fiducie ou du GMAF, selon le cas. Le terme « **OPC** » désigne les Catégories ou les Fiducies, selon le cas.

Conformément à une dispense, Placements AGF a choisi d'utiliser les procédures de notification et d'accès pour envoyer les documents liés aux procurations aux porteurs de titres. Plutôt que de recevoir une copie imprimée de la circulaire d'information, les porteurs de titres recevront un avis qui indique la marche à suivre pour consulter la circulaire d'information en ligne ou pour demander qu'une copie électronique ou imprimée leur soit envoyée sans frais. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la procédure de notification et d'accès, veuillez composer les numéros sans frais suivants : 1-844-973-0593 (français) ou 1-844-916-0609 (anglais).

Tel qu'il est plus amplement décrit ci-dessous, vous pouvez voter en assistant aux assemblées ou en utilisant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Énoncés prospectifs

La présente circulaire d'information renferme ou aborde certaines informations prospectives qui portent notamment sur les attentes, les intentions, les plans et les hypothèses de Placements AGF, à titre de gestionnaire des OPC, en ce qui a trait au GMAF et aux Fiducies.

Les énoncés prospectifs comprennent les énoncés de nature prévisionnelle, qui dépendent de situations ou d'événements futurs ou renvoient à ceux-ci ou qui comportent des termes tels que « s'attend à », « estime », « anticipe », « prévoit », « a l'intention de », « est d'avis », ou la forme négative de ces termes et d'autres expressions semblables, ou encore des verbes conjugués au futur ou au conditionnel. En outre, un énoncé formulé à l'égard du rendement futur d'un organisme de placement collectif ou de mesures éventuelles prises par nous constitue également un énoncé prospectif. Les énoncés prospectifs sont fondés sur certains facteurs et sur certaines hypothèses, dont la croissance, les résultats d'exploitation, les perspectives d'affaires de même que les rendements et les occasions d'affaires prévus. Bien que Placements AGF considère que ces facteurs et ces hypothèses soient raisonnables en fonction des renseignements qui sont disponibles en ce moment, ils pourraient se révéler incorrects. Aucune garantie n'est donnée quant au rendement futur, et les résultats et les événements réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs formulés par Placements AGF. À l'exception de ce qu'exigent expressément les lois applicables, Placements AGF n'est aucunement tenue (et elle décline expressément toute obligation) de mettre à jour ou de modifier les énoncés prospectifs, notamment par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information sont donnés en date du 18 avril 2024.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les renseignements qui figurent dans la présente circulaire d'information sont fournis par Placements AGF dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Placements AGF en vue d'être utilisées aux assemblées. ***Les procurations sont sollicitées par Placements AGF, ou pour le compte de celle-ci, à titre de gestionnaire du GMAF et de chacune des Catégories applicables de celui-ci et à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Fiducies.***

Les membres du personnel autorisés du GMAF et des Fiducies, ou des mandataires de ceux-ci, solliciteront les procurations par la poste, par messenger ou par téléphone directement auprès des porteurs de titres ou auprès des courtiers par l'intermédiaire desquels ceux-ci ont acheté leurs titres du GMAF et des Fiducies. Le GMAF prendra en charge les frais liés à l'assemblée annuelle, et Placements AGF prendra en charge les frais liés aux assemblées extraordinaires pour le GMAF et les Fiducies.

Placements AGF a retenu les services de Broadridge Investor Communications Corporation (« **Broadridge** ») à titre de mandataire chargé de recevoir et de compiler les procurations.

ASSISTER AUX ASSEMBLÉES VIRTUELLES

Les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister aux assemblées et y voter en ligne en visitant l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/AGF2024 (le « **site Web des assemblées** ») et en saisissant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Les participants auront besoin d'un appareil connecté à l'Internet comme un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire pour avoir accès au site Web des assemblées. Le site Web des assemblées est entièrement pris en charge par les navigateurs et les appareils qui utilisent la dernière version des plugiciels applicables. Pour participer aux assemblées, assurez-vous d'avoir une connexion Internet puissante, de préférence à haute vitesse.

Les assemblées débuteront à exactement 11 h (heure de l'Est) le 12 juin 2024. Il vous sera possible de vous enregistrer en ligne 15 minutes avant le début des assemblées. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour réaliser les procédures d'enregistrement en ligne. Si vous rencontrez des difficultés en tentant d'accéder aux assemblées, vous pouvez téléphoner au numéro d'assistance technique qui sera affiché sur le site Web des assemblées.

Les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés qui assistent aux assemblées pourront participer à la webdiffusion en direct, poser des questions et voter au cours des assemblées en temps réel.

Les porteurs de titres non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir peuvent participer à la webdiffusion en direct des assemblées et poser des questions en accédant en ligne au site Web des assemblées; toutefois, ces personnes ne pourront pas voter aux assemblées. Les invités pourront également assister à la webdiffusion en direct, mais ne pourront ni voter ni poser de questions.

APERÇU DES ASSEMBLÉES

Les assemblées se tiendront le 12 juin 2024 sous forme d'assemblées virtuelles (en ligne) exclusivement, dans le cadre d'une webdiffusion en direct. Les assemblées débuteront à 11 h (heure de l'Est) aux fins suivantes :

- Assemblée annuelle du GMAF :
 - élire les membres du conseil pour l'année à venir;
 - nommer l'auditeur pour l'année à venir et autoriser les membres du conseil à fixer sa rémunération.
- Assemblée extraordinaire de chaque Catégorie du GMAF :
 - adopter une résolution visant l'adoption de la proposition relative aux frais d'administration.
- Assemblée extraordinaire de chaque Fiducie :
 - adopter une résolution visant l'adoption de la proposition relative aux frais d'administration.

Toute autre question qui pourrait être valablement soumise aux assemblées y sera traitée.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DU GMAF

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le nombre de membres du conseil devant être élus à l'assemblée du GMAF s'élève à six. À moins que le droit de voter à l'égard de l'élection du conseil d'administration ne leur soit pas accordé, les représentants de la direction désignés dans la procuration (ci-jointe dans le document de notification et d'accès) ont l'intention de voter pour tous les candidats indiqués ci-après, qui siègent tous actuellement au conseil d'administration du GMAF. On ne prévoit pas que l'un ou l'autre de ces candidats soit dans l'incapacité de siéger au conseil; toutefois, si le cas se présente pour une raison quelconque avant l'assemblée, les représentants de la direction désignés dans la procuration (ci-jointe dans le document de notification et d'accès) voteront, à leur discrétion, pour une ou plusieurs autres personnes. Chaque administrateur sera élu pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de titres ou au moment de l'élection ou de la nomination de son successeur. L'élection des membres du conseil ne prendra effet que si elle est approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres du GMAF qui assistent virtuellement à l'assemblée ou y sont représentés par procuration.

Le tableau suivant présente les candidats à l'élection au conseil du GMAF :

Nom et poste au sein du GMAF	Administrateur depuis	Nombre approximatif d'actions du GMAF détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise était exercée en date du 22 mars 2024	Occupation principale actuelle
*James P. Bowland, CPA, CA, IAS.A Administrateur (Ontario) Canada	2019	s. o.	Administrateur de sociétés
Blake C. Goldring, C.M., OOnt, M.S.M., CD, CFA Administrateur (Ontario) Canada	2020	Catégorie Croissance américaine AGF – 15 213 Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF – 19 790 Catégorie Direction Chine AGF – 3 774 Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF – 15 784 Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF – 29 097 Catégorie Marchés émergents AGF – 2 261 Catégorie Actions européennes AGF – 2 642 Catégorie Actions mondiales AGF – 86 296 Catégorie Actifs réels mondiaux AGF – 20 652 Catégorie Obligations à rendement global AGF – 85 582	Administrateur et président-directeur du conseil de La Société de Gestion AGF Limitée et d'AGF
Judy G. Goldring, LL.B., LL.D., IAS.A Administratrice (Ontario) Canada	2010	Catégorie Croissance américaine AGF – 3 924 Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF – 8 330 Catégorie Secteurs américains AGF – 8 370	Administratrice et présidente et chef de la distribution à l'échelle mondiale de La Société de Gestion AGF Limitée et d'AGF
*Paul Hogan Administrateur (Ontario) Canada	2007	s. o.	Administrateur de sociétés du GMAF; expert-conseil
*Louise Morwick, MBA, CFA, FSA, FCIA, IAS.A Administratrice et présidente du conseil (Ontario) Canada	2007	s. o.	Administratrice et présidente de Silvercreek Management Inc. (société de placement)
*John B. Newman, KStJ, MSM, CD Administrateur (Ontario) Canada	1991	s. o.	Président du conseil et chef de la direction de Multibanc Financial Holdings Limited (société de portefeuille)

** Membres du comité d'audit du GMAF qui est présidé par M. Newman. Le GMAF n'a qu'un seul comité, soit le comité d'audit.*

Placements AGF, à titre de gestionnaire des Catégories, recommande que les porteurs de titres examinent les renseignements sur les candidats (tels qu'ils sont décrits ci-dessus) aux postes d'administrateur du GMAF et qu'ils exercent à cet égard leurs propres droits de vote.

NOMINATION DES AUDITEURS

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont les auditeurs des OPC depuis au moins les huit années ayant précédé la date des présentes.

À moins que le droit de voter à l'égard de la nomination des auditeurs ne leur soit pas accordé, les représentants de la direction désignés dans la procuration (ci-jointe dans le document de notification et d'accès) ont l'intention de voter pour le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des

Catégories jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de titres et d'autoriser les membres du conseil à fixer la rémunération des auditeurs. Le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeurs des Catégories et l'octroi aux membres du conseil de l'autorisation de fixer la rémunération des auditeurs ne prendront effet que s'ils sont approuvés par la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres du GMAF qui assistent virtuellement à l'assemblée ou y sont représentés par procuration.

Placements AGF, à titre de gestionnaire des Catégories, recommande que les porteurs de titres se penchent sur le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur des Catégories et qu'ils exercent à cet égard leurs propres droits de vote.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

La rémunération globale versée aux membres du conseil en contrepartie des services qu'ils ont fournis à titre de membres du conseil du GMAF et de membres du comité consultatif des Fiducies et dans des fonctions comparables pour d'autres OPC gérés par Placements AGF (collectivement, le « **Groupe d'OPC AGF** ») au cours du dernier exercice terminé s'est établie à 227 000 \$ et a été versée des façons suivantes :

- chacun des membres du conseil indépendants a touché une rémunération de 10 000 \$ par trimestre à titre d'administrateur du Groupe d'OPC AGF, ainsi qu'un jeton de présence de 500 \$ pour chacune des réunions trimestrielles du conseil du GMAF. Blake C. Goldring et Judy G. Goldring ne touchent ni n'ont touché aucune rémunération à titre de membres du conseil ou de membres du comité consultatif du Groupe d'OPC AGF;
- au cours de l'exercice terminé le plus récent, le président du conseil du Groupe d'OPC AGF a touché à ce titre une rémunération totale de 20 000 \$;
- au cours du dernier exercice terminé, le président du comité d'audit et du comité (consultatif) d'audit du Groupe d'OPC AGF a touché à ce titre une rémunération totale de 15 000 \$;
- au cours du dernier exercice terminé, les membres du comité d'audit et du comité (consultatif) d'audit ont touché à ce titre une rémunération totale de 8 000 \$.

Aucun comité du conseil n'a été mis sur pied pour remplir des mandats spéciaux pendant l'exercice 2023. Les membres du conseil du GMAF ont également droit au remboursement de tous les frais qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions à ce titre, y compris les frais de déplacement occasionnés par les réunions.

Le GMAF ne verse aucune rémunération à ses hauts dirigeants à ce titre. Le GMAF n'a accordé ni versé aucune indemnité pour frais ni aucune somme aux membres du conseil ou de la direction, outre ce qui est indiqué ci-dessus.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION ET INDEMNISATION

Avec prise d'effet le 1^{er} février 2024, Placements AGF a effectué le renouvellement annuel de son assurance responsabilité de la gestion des actifs, qui couvre le GMAF et ses membres du conseil et de la direction. La police a une durée de douze mois et les modalités et les primes sont fixées au renouvellement. La prime pour l'année qui se terminera le 1^{er} février 2025 totalise 268 869 \$. Le coût de l'assurance est acquitté par Placements AGF et le GMAF n'acquitte aucune tranche du coût de l'assurance.

Chaque membre du conseil et de la direction est couvert, sous réserve d'un plafond global de 30 000 000 \$ par sinistre et par période de douze mois. Aucune franchise ne s'applique aux demandes de règlement relatives à un sinistre mettant en cause un membre du conseil ou de la direction, ou l'ensemble des membres du conseil et de la direction. Une franchise de 250 000 \$ s'applique aux sinistres subis par le GMAF en raison des exigences en matière d'indemnisation. Cette protection des membres du conseil et de la direction du GMAF fait partie d'une police regroupée qui comprend également l'assurance responsabilité professionnelle qui couvre le groupe de sociétés AGF.

Aux termes d'une convention d'indemnisation conclue avec chacun des membres du conseil du GMAF, La Société de Gestion AGF Limitée (société mère de Placements AGF) a convenu d'indemniser ceux-ci des frais qu'ils pourraient engager si une poursuite ou une action était intentée contre eux relativement à l'exercice approprié de leurs fonctions. Les règlements du GMAF prévoient actuellement que les membres du conseil et de la direction sont indemnisés des responsabilités et des frais qu'ils pourraient engager si une poursuite ou une action est intentée contre eux relativement à l'exercice de leurs fonctions, sous réserve des lois applicables.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

INTRODUCTION PROPOSÉE DE FRAIS D'ADMINISTRATION ANNUELS FIXES EN REMPLACEMENT DE CERTAINS FRAIS D'EXPLOITATION

Placements AGF propose d'introduire des frais d'administration annuels fixes en remplacement de certains frais d'exploitation de chaque série applicable des OPC. Dans la présente circulaire d'information, cette proposition est appelée la « **proposition relative aux frais d'administration** ».

Il est prévu que la proposition relative aux frais d'administration, si elle est approuvée, prendra effet vers le 1^{er} octobre 2024. Malgré l'obtention de l'approbation des porteurs de titres, Placements AGF pourrait reporter la prise d'effet des modifications à une date ultérieure ou choisir de ne pas donner effet aux modifications si elle juge qu'il est dans l'intérêt des porteurs de titres des Fiducies d'agir ainsi.

Contexte de la proposition et précisions sur celle-ci

Chaque série, sauf la série O, la série Q, la série W et la série FNB, de chaque OPC paie actuellement des frais de gestion, des frais d'administration liés aux services de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres (les « **frais d'administration de l'agent des transferts** ») de même que d'autres frais d'exploitation, ce qui représente une grande partie du ratio des frais de gestion (le « **RFG** ») de l'OPC. Le RFG est exprimé sous forme de pourcentage annuel de la valeur liquidative totale de l'OPC. Bien que les épargnants ne paient pas directement les frais de gestion, les frais d'administration de l'agent des transferts et les frais d'exploitation, ces frais affectent les épargnants car ils réduisent le rendement de l'OPC. Placements AGF propose de payer tous les frais d'exploitation (les « **frais d'exploitation** ») de chaque OPC, sauf « **certaines coûts de l'OPC** » (au sens donné à ce terme ci-dessous), en échange du paiement par l'OPC de frais d'administration annuels fixes (les « **frais d'administration** ») à l'égard de chaque série de l'OPC et, en retour, les frais d'administration de l'agent des transferts seront éliminés.

Les frais d'administration correspondront à un pourcentage déterminé de la valeur liquidative de chaque série applicable d'un OPC, et seront cumulés quotidiennement et payables mensuellement pour la série en cause. Si la proposition relative aux frais d'administration est mise en application, les frais d'exploitation payables par Placements AGF comprendront notamment les frais suivants : les honoraires d'avocats; les frais de dépôt et de garde; les honoraires d'audit; les frais d'administration des porteurs de titres; les frais de comptabilité et d'évaluation de l'OPC; les frais du comité d'examen indépendant (y compris les primes d'assurance); pour le GMAF uniquement, les frais des administrateurs ainsi que les coûts liés aux assemblées annuelles des porteurs de titres; les frais d'intérêt; les frais bancaires; les coûts d'emprunt; les droits prescrits notamment pour les dépôts auprès des autorités de réglementation; les frais d'établissement, d'impression et de distribution des rapports financiers, des prospectus, des aperçus du fonds et des autres documents d'information continue; les frais payés aux fournisseurs de services externes relativement aux recouvrements des trop-perçus, aux remboursements d'impôt ou à l'établissement de déclarations fiscales étrangères au nom des OPC et les frais de production de la déclaration de revenus; les coûts liés au respect de l'ensemble des lois, des règlements, des exigences et des politiques actuels.

Le terme « **certaines coûts de l'OPC** », qui continueront d'être payables par chaque OPC, correspond aux frais liés aux assemblées des épargnants (comme le permet la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières), à tous les frais associés à des litiges au bénéfice des OPC ou engagés pour faire valoir des droits au nom des OPC, aux frais liés à la conformité à toute nouvelle exigence gouvernementale et réglementaire imposée à compter du 13 juin 2024 (notamment en ce qui concerne les frais d'exploitation) ou à tout changement important des exigences gouvernementales et réglementaires en vigueur imposées à compter du 13 juin 2024 (y compris les augmentations extraordinaires des frais de dépôt réglementaires), à tous les nouveaux types de coûts, de dépenses ou de frais non engagés avant le 13 juin 2024, notamment ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires relatives aux frais d'exploitation ou liés aux services externes qui n'étaient

pas habituellement facturés dans le secteur canadien des fonds communs de placement en date du 13 juin 2024, et aux frais d'exploitation qui n'auraient pas été engagés dans le cours normal des activités des OPC avant le 13 juin 2024.

Chaque OPC continuera également à payer ses coûts d'opérations de portefeuille, qui comprennent les coûts associés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens, tels que les courtages pour les opérations de portefeuille et les frais de négociation connexes (y compris les coûts de toute opération sur instruments dérivés), les commissions, les frais de service, ainsi que les coûts des contrats à terme, des ventes à découvert et des opérations sur instruments dérivés, selon le cas. Les coûts d'opérations de portefeuille ne sont pas considérés comme des « frais d'exploitation » et ne sont pas, à l'heure actuelle, compris dans le RFG d'une série d'un OPC. Par conséquent, aucune de ces dépenses n'est affectée par la proposition relative aux frais d'administration.

En plus des frais susmentionnés, chaque OPC paie et continuera de payer à Placements AGF les frais de gestion (les « **frais de gestion** »).

Chaque OPC continuera de payer l'ensemble des taxes et impôts applicables, notamment, sans s'y limiter, les impôts sur le revenu, les retenues fiscales, la TVH et les taxes connexes.

Les coûts, les dépenses et les frais actuellement payés par chaque OPC et par chaque OPC si la proposition relative aux frais d'administration est mise en application sont résumés dans le tableau suivant. **Ce tableau n'est présenté qu'à titre de résumé. Pour une description plus détaillée des coûts, des dépenses et des frais, veuillez vous reporter aux paragraphes précédents et aux documents dont il est question à la rubrique « Renseignements supplémentaires ».**

Coûts, dépenses et frais actuellement payables par chaque OPC	Coûts, dépenses et frais payables par chaque OPC conformément à la proposition relative aux frais d'administration
<i>Frais d'exploitation*</i> :	<i>Frais d'exploitation :</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires d'avocats et honoraires d'audit • Frais de dépôt et de garde • Frais d'administration des porteurs de titres • Frais de comptabilité et d'évaluation de l'OPC • Les frais du comité d'examen indépendant (y compris les primes d'assurance) • Pour le GMAF uniquement, les frais des administrateurs et les coûts liés aux assemblées annuelles des porteurs de titres • Les frais d'intérêt, les frais bancaires et les coûts d'emprunt • Les droits prescrits notamment pour les dépôts auprès des autorités de réglementation • Les frais d'établissement, d'impression et de distribution des rapports financiers, des prospectus, des aperçus du fonds et des autres documents d'information continue • Les frais payés aux fournisseurs de services externes relativement aux recouvrements des trop-perçus, aux remboursements d'impôt ou à l'établissement de déclarations fiscales étrangères au nom des OPC et les frais de production de la déclaration de revenus • Les frais liés au respect de l'ensemble des lois, des règlements, des exigences et des politiques en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> • s. o. - serait payé directement par Placements AGF

Coûts, dépenses et frais actuellement payables par chaque OPC	Coûts, dépenses et frais payables par chaque OPC conformément à la proposition relative aux frais d'administration
<i>Certains coûts de l'OPC :</i>	<i>Certains coûts de l'OPC :</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Frais liés à la conformité à toute nouvelle exigence gouvernementale et réglementaire • Frais liés à tout changement des exigences gouvernementales et réglementaires existantes • Frais liés aux services externes qui ne sont pas habituellement facturés dans le secteur des fonds communs de placement • Frais d'exploitation réputés ne pas être engagés dans le cours normal des activités des OPC 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais liés à la conformité à toute nouvelle exigence gouvernementale et réglementaire (le 13 juin 2024 ou après cette date) • Frais liés à tout changement important des exigences gouvernementales et réglementaires existantes imposées le 13 juin 2024 ou après cette date • Nouveaux frais liés aux services externes qui ne sont pas habituellement facturés dans le secteur des fonds communs de placement en date du 13 juin 2024 • Frais d'exploitation réputés ne pas être engagés dans le cours normal des activités des OPC après le 13 juin 2024
<i>Coûts d'opérations de portefeuille** :</i>	<i>Coûts d'opérations de portefeuille** :</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Coûts associés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts associés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens
<i>Frais :</i>	<i>Frais :</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de gestion • Frais d'administration de l'agent des transferts 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de gestion • Frais d'administration
<i>Taxes et impôts :</i>	<i>Taxes et impôts :</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Impôts sur le revenu et retenues fiscales • TVH et taxes connexes 	<ul style="list-style-type: none"> • Impôts sur le revenu et retenues fiscales • TVH et taxes connexes

**Cette liste de frais d'exploitation n'est pas exhaustive.*

***Les coûts d'opérations de portefeuille ne sont pas, à l'heure actuelle, compris dans le RFG d'une série d'un OPC. Veuillez vous reporter aux paragraphes précédents pour obtenir des exemples précis de coûts d'opérations de portefeuille.*

Modification des frais de gestion connexes

Chaque série, sauf les séries I, O, Q et W, de chaque OPC verse à Placements AGF des frais de gestion, qui sont imputés quotidiennement et payables mensuellement. Les frais de gestion sont des frais imposés pour la prestation de différents services fournis aux OPC, notamment des services de gestion et de conseils en placement, les commissions de vente et de suivi aux courtiers inscrits lors de la distribution des titres des OPC et les frais administratifs généraux du gestionnaire comme les charges indirectes, les salaires, les loyers et les honoraires comptables et juridiques. Parallèlement à la proposition relative aux frais d'administration, Placements AGF a également l'intention, à son gré, de réduire les frais de gestion imputés à certaines séries de certaines OPC (les « **modifications des frais de gestion** »). Cette diminution des frais de gestion n'est pas soumise au vote, mais elle est liée à la proposition relative aux frais d'administration, telle qu'elle est décrite dans les présentes.

Raisons d'adopter la proposition relative aux frais d'administration

Tel qu'il est indiqué plus en détail ci-dessous, si la proposition relative aux frais d'administration est adoptée, elle aura les effets suivants :

- a) dans tous les cas, faire en sorte que le RFG annualisé de toutes les séries visées par la proposition relative aux frais d'administration (les « **séries participatives** ») soit égal ou inférieur au RFG déclaré pour l'exercice clos le 30 septembre 2023;
- b) fixer le coût d'une tranche importante des frais d'exploitation de l'OPC à un pourcentage déterminé, ce qui augmentera considérablement la précision et la transparence des RFG et permettra aux épargnants de déterminer plus facilement les coûts récurrents liés à leur placement dans un OPC;
- c) offrir aux épargnants une protection contre la hausse des RFG provoquée par la baisse des marchés, les périodes de rachats nets ou l'augmentation des frais et des coûts liés aux services.

L'annexe B de la circulaire d'information renferme un tableau qui résume ce qui suit : a) les frais de gestion actuels des séries participatives, tel qu'il est indiqué dans le prospectus de chaque OPC; b) les frais de gestion proposés pour les séries participatives; c) les frais d'administration proposés pour les séries participatives; d) les frais de gestion auxquels Placements AGF renoncera, le cas échéant; e) la quote-part du RFG des OPC sous-jacents, le cas échéant; f) la TVH; g) le RFG actuel des séries participatives, tel qu'il est indiqué dans le rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds (compte tenu de toute renonciation aux frais ou de toute absorption de ceux-ci par Placements AGF) au 30 septembre 2023; et h) le RFG des séries participatives au 30 septembre 2023, si la proposition relative aux frais d'administration et les modifications apportées aux frais de gestion avaient été en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2022 (les « **RFG pro forma** »).

Comme il est difficile de prévoir si la valeur des actifs des OPC augmentera ou diminuera dans l'avenir ou de prévoir ce qu'il en coûtera à Placements AGF pour fournir les services dans l'avenir, il est également impossible de prévoir si les RFG seraient plus ou moins élevés dans l'avenir si les frais d'administration et les modifications apportées aux frais de gestion n'étaient pas appliqués.

Certitude et transparence accrues des RFG des OPC

Selon la méthode actuelle de calcul des frais, il peut être difficile pour les épargnants de connaître ou d'estimer les frais d'exploitation d'un OPC jusqu'à ce que celui-ci publie ses états financiers annuels ou semestriels.

Les frais d'exploitation d'un OPC varient d'une année à l'autre, tout comme ses actifs. Ces facteurs combinés produisent de l'incertitude quant à la communication des dépenses et des RFG de l'OPC. En raison de cette incertitude, il peut être difficile pour les épargnants de déterminer les coûts récurrents liés à leur placement dans les titres d'un OPC. La proposition relative aux frais administratifs aura pour effet d'accroître la certitude et la transparence des RFG.

Le RFG dépend de plusieurs facteurs, dont les frais d'exploitation engagés par un OPC et les actifs de l'OPC (puisque le RFG correspond à un rapport entre les frais et les actifs). Les actifs d'un OPC peuvent fluctuer en raison des ventes ou des rachats de titres et des rendements positifs ou négatifs d'un placement. Par conséquent, même si les frais réels baissent dans une année, le RFG pourrait malgré tout augmenter si la valeur des actifs nets d'un OPC baisse. Le RFG pourrait également augmenter si les frais augmentent à un rythme plus rapide que celui de la valeur des actifs nets d'un OPC. Inversement, le RFG pourrait baisser si la valeur des actifs nets d'un

OPC augmentait à un rythme plus rapide que celui des frais ou si les frais baissaient à rythme plus rapide que celui de la valeur des actifs nets d'un OPC. De plus, le RFG fluctue en fonction de la tranche de la valeur liquidative d'une série participative attribuable aux épargnants résidant dans chaque province ou dans chaque territoire à un moment donné et du taux de la TVH pour chacune de ces provinces et chacun de ces territoires.

Si la proposition relative aux frais d'administration est adoptée, les frais qui ne sont pas couverts par les frais d'administration continueront de fluctuer, même si le RFG est susceptible de fluctuer dans une moindre mesure qu'actuellement.

À l'heure actuelle, pour certains OPC, Placements AGF renonce à certains frais d'exploitation de l'OPC ou elle les absorbe afin de réduire leurs RFG (les « **renonciations aux frais** »). Les renonciations aux frais sont à l'entière discrétion de Placements AGF, ce qui signifie que nous pouvons cesser d'appliquer les renonciations aux frais à tout moment. La proposition relative aux frais d'administration élimine le pouvoir discrétionnaire de Placements AGF de laisser les RFG grimper, de sorte que les RFG seraient relativement plus stables pour les épargnants et, dans tous les cas, seraient fixés à un taux égal ou inférieur au RFG déduction faite de la renonciation ou de l'absorption déclarée à l'exercice précédent. Ainsi, dans tous les cas, le risque de variabilité du RFG sera considérablement réduit dans le cadre de la proposition relative aux frais administratifs.

Protection contre la hausse des RFG

En fait, en fixant les frais d'exploitation d'un OPC comme un pourcentage de la valeur des actifs nets d'un OPC, Placements AGF assume le risque si : 1) les coûts de ces frais et de ces services augmentent; ou 2) les coûts demeurent les mêmes et la valeur des actifs globaux sous gestion baisse, ce qui peut survenir lorsque les marchés sont en baisse ou durant une période de rachats nets. Dans l'un ou l'autre cas, comme la plupart des frais d'exploitation d'un OPC sont fixes, Placements AGF pourrait être obligée d'engager des frais supérieurs aux frais d'administration. Auparavant, lorsque les frais d'exploitation augmentaient ou que les marchés dégageaient de mauvais rendements, l'augmentation relative des coûts se répercutait sur l'épargnant sous la forme d'un RFG plus élevé. Par conséquent, dans un marché baissier, non seulement un épargnant pourrait avoir constaté un rendement faible sur son placement dans un OPC donné, mais l'incidence de l'augmentation des frais facturés à l'OPC aurait été plus grande, ce qui n'est lié d'aucune façon au rendement d'un OPC. Par ailleurs, si la valeur des actifs de l'OPC augmente ou si Placements AGF est en mesure de fournir ces services ou de faire en sorte que d'autres personnes fournissent ces services plus efficacement, Placements AGF pourrait tirer parti de la proposition relative aux frais d'administration (le « **conflit d'intérêts éventuel** »).

Examen par le comité d'examen indépendant et le conseil de la proposition relative aux frais d'administration

Le conflit d'intérêts éventuel susmentionné a été examiné par le comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») des OPC dans le cadre de son examen de la proposition relative aux frais d'administration. Le CEI a pour mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises par Placements AGF et de formuler une recommandation quant à savoir si la ligne de conduite proposée par Placements AGF permet d'aboutir à un résultat équitable et raisonnable pour les OPC.

Le CEI a examiné les documents préparés par Placements AGF au sujet de la proposition relative aux frais d'administration. Le CEI a formulé sa recommandation selon laquelle, à son avis, le résultat atteint par la proposition relative aux frais d'administration est équitable et raisonnable pour chacun des OPC. Bien que le CEI ait examiné les propositions dans l'optique d'un conflit d'intérêts, son rôle n'est pas de recommander aux porteurs de titres de voter en faveur de ces propositions ou contre celles-ci et le CEI ne formule aucune recommandation de cette nature. Les porteurs de titres devraient examiner les propositions et prendre eux-mêmes leur décision.

La proposition relative aux frais d'administration a également été examinée par le conseil du GMAF en ce qui a trait aux Catégories, ainsi que par le conseil de Placements AGF, en qualité de gestionnaire de tous les OPC.

Le conseil du GMAF, en ce qui a trait aux Catégories, et Placements AGF, en qualité de gestionnaire de tous les OPC, recommandent aux porteurs de titres d'examiner la proposition relative aux frais d'administration et d'exercer à son égard leurs propres droits de vote.

Approbation par les porteurs de titres de la proposition relative aux frais d'administration

La réglementation sur les valeurs mobilières applicable aux organismes de placement collectif exige que les OPC convoquent des assemblées de porteurs de titres pour voter sur toute modification de la base de calcul d'honoraires ou de dépenses facturées à l'organisme de placement collectif par son gestionnaire d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges pour l'organisme de placement collectif ou pour ses épargnants. Bien que la proposition relative aux frais d'administration puisse ne pas entraîner d'augmentation des charges pour un OPC ou une série, il n'est pas possible de prédire si les charges imputées aux OPC dans les années à venir seront supérieures ou inférieures à ce qu'elles sont actuellement si la proposition relative aux frais d'administration n'est pas mise en application.

Chaque OPC votera séparément à l'égard de la proposition relative aux frais d'administration. La série O, la série Q, la série W et la série FNB des OPC ne sont pas touchées par la proposition relative aux frais d'administration et les porteurs des titres de ces séries ne voteront donc pas. Le texte intégral des résolutions est présenté à l'annexe A. Les porteurs de titres de chaque OPC doivent approuver ces résolutions à la majorité des voix exprimées à l'assemblée en cause.

Si la proposition relative aux frais d'administration est approuvée, les porteurs de titres qui ne souhaitent plus être porteurs de titres des OPC pourront faire racheter leurs titres à la valeur liquidative dans le cours normal des activités à un jour d'évaluation avant la date de prise d'effet de la proposition relative aux frais d'administration.

Si les porteurs de titres de tous les OPC n'approuvent pas la proposition relative aux frais d'administration :

- Placements AGF peut choisir d'imposer des frais d'administration uniquement aux OPC qui auront obtenu des porteurs de titres l'approbation d'appliquer la proposition relative aux frais d'administration. Placements AGF peut également choisir, à son entière appréciation, de ne pas appliquer la proposition relative aux frais d'administration pour un OPC même si les porteurs de titres de l'OPC ont voté en faveur de la proposition relative aux frais d'administration. Par exemple, si seulement un petit nombre d'OPC approuvent la proposition relative aux frais d'administration, Placements AGF peut décider de ne pas donner suite à la proposition;
- Placements AGF peut décider de ne pas apporter de modifications aux frais de gestion (diminution des frais de gestion) à moins que la proposition relative aux frais d'administration soit approuvée par l'OPC ou la série applicable;
- Placements AGF peut décider de fermer, de fusionner ou de dissoudre les OPC ou les séries pour lesquels elle n'aura pas obtenu des porteurs de titres l'approbation de la proposition relative aux frais d'administration, selon le cas. Si Placements AGF décide de dissoudre un OPC ou une série ou de proposer une fusion d'OPC, les porteurs de titres en cause recevront un préavis (et des droits d'approbation, le cas échéant, dans le cas d'une fusion d'OPC) à l'égard de tels plans.

Même si elle obtient ces approbations, Placements AGF pourra, à son appréciation et pour quelque raison que ce soit, renoncer à l'application de la proposition relative aux frais d'administration ou la reporter.

Échéancier de mise en application de la proposition relative aux frais d'administration

Si la proposition relative aux frais d'administration est approuvée par les porteurs de titres, les OPC en cause commenceront à payer les frais d'administration (et les frais d'administration de l'agent des transferts existants seront parallèlement éliminés) en date du 1^{er} octobre 2024, ou à compter de toute date ultérieure que Placements AGF peut juger préférable.

AUTRES QUESTIONS

À la date de la présente circulaire d'information, la direction de Placements AGF, à titre de gestionnaire des OPC, n'était au courant d'aucune autre modification ni d'aucune autre question devant être soumise aux assemblées. Si une autre question est dûment soumise aux assemblées, il est prévu que les personnes nommées sur la procuration exerceront, à l'égard de cette question, les droits de vote rattachés aux titres représentés conformément à ce qui est indiqué aux rubriques « Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations » et « Utilisation des procurations et exercice du pouvoir discrétionnaire » ci-dessous.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes désignées dans la procuration et dans le formulaire d'instructions de vote sont des représentants de la direction de Placements AGF, gestionnaire des OPC. **Le porteur de titres peut désigner une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un porteur de titres) pour le représenter aux assemblées en suivant les instructions qui figurent sur la procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas.**

Le porteur de titres qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant le début des assemblées. Pour ce faire, il peut remplir et signer une procuration portant une date ultérieure et la déposer de la façon indiquée ci-dessus, ou déposer un document de révocation signé par lui-même ou par son mandataire autorisé par écrit au siège social de l'OPC au plus tard le jour ouvrable précédant la date des assemblées auxquelles la procuration doit être utilisée, ou de toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement, ou auprès du président des assemblées avant le début de celles-ci, le jour des assemblées ou de toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement, ou encore procéder de toute autre manière permise par la loi.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AVANT LES ASSEMBLÉES

Pour qu'il soit valide et qu'il puisse être utilisé aux assemblées, un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote dûment rempli doit parvenir à Broadridge **au moins 48 heures** (compte non tenu des fins de semaine et des jours fériés) avant le début des assemblées ou de toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement ou de report. L'exercice des droits de vote avant une assemblée peut se faire des façons suivantes :

Voter par la poste – Votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, rempli, signé et daté, peut être remis ou posté à Broadridge Investor Communications Corporation, aux soins du centre de traitement des données, C. P. 3700, succursale Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9.

Voter par téléphone (Canada et États-Unis seulement) – Vous pouvez donner vos instructions de vote par téléphone au numéro 1-800-474-7501 (en français) ou au numéro 1-800-474-7493 (en anglais). Pour ce faire, vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres qui est inscrit vis-à-vis le nom de l'OPC sur votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Voter par Internet – Vous pouvez voter par Internet en visitant l'adresse www.proxyvote.com et en suivant les instructions qui apparaissent à l'écran. Pour ce faire, vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres qui est inscrit vis-à-vis le nom de l'OPC sur votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Il est possible de consulter des renseignements supplémentaires sur l'exercice des droits de vote pour le compte des porteurs de titres (non inscrits) véritables d'un OPC (les « **porteurs non inscrits** ») à la rubrique « Porteurs non inscrits ».

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLÉES

Seuls les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent exercer des droits de vote aux assemblées. Les porteurs non inscrits qui souhaitent assister et exercer des droits de vote aux assemblées devraient se nommer eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir en suivant les instructions qui figurent sur leur formulaire d'instructions de vote. Se reporter à la rubrique « Assister à l'assemblée virtuelle » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de participer aux assemblées. Les porteurs de titres inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent savoir que l'exercice de droits de vote aux assemblées révoquera une procuration soumise auparavant.

UTILISATION DES PROCURATIONS ET EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Les représentants de la direction désignés dans la procuration et le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, exerceront les droits de vote rattachés aux titres qu'ils représentent pour ou contre les questions soumises au scrutin, ou s'abstiendront d'exercer ces droits de vote, conformément aux instructions du porteur de titres indiquées dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **En l'absence d'instruction, les représentants de la direction voteront comme suit :**

- **EN FAVEUR** de l'élection des candidats aux postes d'administrateur du GMAF;

- **EN FAVEUR de la nomination des auditeurs et de la résolution visant à autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération au nom des OPC;**
- **EN FAVEUR de la proposition relative aux frais d'administration.**

Le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, confèrent aux représentants de la direction ou à toute autre personne qui y est désignée à la place de ceux-ci un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions exposées dans la présente circulaire d'information et de toute autre question dont les assemblées pourraient être dûment saisies.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le GMAF a émis des catégories d'actions multiples en séries. Les porteurs de titres de toutes les catégories et séries d'actions du GMAF votent collectivement, relativement aux questions soumises à l'assemblée annuelle du GMAF, à raison de une voix par action. En ce qui a trait aux assemblées extraordinaires, le vote séparé des porteurs de titres de chaque catégorie du GMAF applicable est exigé à raison d'une voix par action.

La présence d'au moins deux porteurs de titres présents virtuellement ou représentés par procuration est requise pour constituer le quorum à l'assemblée annuelle et à chaque assemblée extraordinaire du GMAF. Pour être approuvées, toutes les questions proposées à l'assemblée annuelle et à chacune des assemblées extraordinaires du GMAF devront obtenir le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à l'assemblée en cause.

Chaque Fiducie est autorisée à émettre une seule catégorie de parts et un nombre illimité de séries de parts. À l'assemblée extraordinaire de chaque Fiducie, les porteurs de titres de toutes les séries applicables de chaque Fiducie voteront collectivement à propos des questions soumises l'assemblée extraordinaire, à raison de un vote par part. La présence d'au moins deux porteurs de titres de chacune des Fiducies présents virtuellement ou représentés par procuration est requise pour constituer le quorum à l'assemblée extraordinaire de chacune des Fiducies. Pour être approuvées, toutes les questions proposées à l'assemblée extraordinaire de chacune des Fiducies devront obtenir le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres de chaque Fiducie respective.

Les porteurs de titres inscrits auprès du GMAF et des Fiducies à la fermeture des bureaux le 18 avril 2024 pourront recevoir un avis de convocation aux assemblées et ils pourront voter à l'égard des questions qui seront soumises à un scrutin aux assemblées, selon le cas.

Les droits de vote rattachés aux titres des OPC qui sont détenus par d'autres organismes de placement collectif gérés par Placements AGF ne seront pas exercés aux assemblées.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES TITRES

Le tableau suivant présente le nombre de titres des OPC qui étaient émis et en circulation en date du 18 avril 2024 :

OPC	Nombre de titres émis et en circulation
Catégorie Croissance américaine AGF	24 238 974,54
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	4 367 565,92
Catégorie Direction Chine AGF	1 511 299,57
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	9 783 010,51
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	5 423 042,83
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	534 049,81
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	1 371 567,78
Catégorie Marchés émergents AGF	1 585 260,56
Catégorie Actions européennes AGF	1 793 877,54
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	23 997 502,95
Catégorie mondiale de dividendes AGF	8 276 088,70
Catégorie Actions mondiales AGF	15 639 889,78

OPC	Nombre de titres émis et en circulation
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	8 135 083,72
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF	2 612 343,03
Catégorie mondiale de rendement AGF	46 650 864,89
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGF	6 667 590,57
Catégorie Revenu à court terme AGF	1 190 791,73
Catégorie Obligations à rendement global AGF	30 522 633,11
Catégorie secteurs américains AGF	50 693 418,62
Fonds de croissance américaine AGF	23 509 546,82
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGF	113 489 360,08
Fonds de marché monétaire canadien AGF	11 092 997,54
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	17 358 240,83
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	74 301 220,95
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	24 072 746,69
Portefeuille Éléments Mondial AGF	7 695 255,19
Portefeuille Éléments Croissance AGF	36 484 009,33
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	25 402 108,16
Fonds des marchés émergents AGF	48 983 221,07
Fonds de revenu d'actions AGF	52 462 617,52
Fonds d'actions européennes AGF	4 304 108,30
Fonds de revenu fixe Plus AGF	180 602 556,95
Fonds de revenu à taux variable AGF	5 705 093,57
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	19 171 452,93
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF	81 375 581,09
Fonds mondial de dividendes AGF	86 163 009,48
Fonds d'actions mondiales AGF	20 501 026,56
Fonds équilibré de croissance mondial AGF	18 090 803,79
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	5 498 252,18
Fonds Sélect mondial AGF	117 516 626,11
Fonds de revenu stratégique mondial AGF (anciennement, Fonds de revenu stratégique AGF)	20 981 308,81
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF	7 843 112,54
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	20 612 002,74
Fonds mondial de rendement AGF	149 884 903,22
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGF	91 162 115,08
Fonds d'obligations à rendement global AGF	405 105 734,41
Fonds É.-U. petite et moyenne capitalisation AGF	6 396 302,68

À la fermeture des bureaux le 31 mars 2024, les personnes physiques ou morales suivantes détenaient des titres représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres des OPC. Pour protéger la vie privée des épargnants, nous n'avons pas indiqué leur nom.

Nom de l'OPC	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de l'OPC détenu
Catégorie Croissance américaine AGF	La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (SF101)	O	2 993 659,79	12,37
Fonds de croissance américaine AGF	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	2 384 904,07	10,20

Nom de l'OPC	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de l'OPC détenu
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGF	Fonds équilibré canadien de croissance Primerica	OPC	12 002 722,7	10,53
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	1 065 536,97	24,04
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	Fonds équilibré canadien de croissance Primerica	OPC	1 171 862,13	26,44
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	Fonds équilibré mondial de croissance Primerica	OPC	847 883,563	19,13
Fonds de marché monétaire canadien AGF	Marché monétaire canadien Primerica	OPC	2 267 243,27	20,39
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	4 925 211,87	28,26
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	Fonds équilibré canadien de croissance Primerica	OPC	2 714 703,24	15,58
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	Épargnant n° 1	OPC	80 317,282	14,80
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	Catégorie mondiale de rendement AGF	I	3 329 173,86	12,91
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	Fonds mondial de rendement AGF	I	7 549 107,65	29,28
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	Fonds équilibré à rendement Primerica	OPC	5 022 002,11	19,48
Fonds des marchés émergents AGF	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	9 485 310,84	19,03
Fonds d'actions européennes AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	S	1 544 018,61	35,19
Fonds d'actions européennes AGF	Portefeuille Éléments Mondial AGF	S	757 495,762	17,27
Fonds d'actions européennes AGF	Portefeuille Éléments Croissance AGF	S	1 340 805,1	30,56
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Catégorie Revenu fixe Plus AGF	I	26 815 844,9	14,94
Fonds de revenu fixe Plus AGF	Fonds mondial de rendement AGF	I	32 085 062,4	17,88
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Fonds de revenu fixe Plus AGF	I	7 587 294,43	39,38
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Fonds mondial de rendement AGF	I	2 983 702,98	15,49
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	Fonds d'obligations à rendement global AGF	I	2 307 362,17	11,98
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF	Fonds mondial de rendement AGF	I	9 128 128,41	11,09
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF	Fonds équilibré à rendement Primerica	OPC	27 782 014,9	33,76
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF	Fonds équilibré mondial de croissance Primerica	OPC	9 484 369,14	11,53
Fonds mondial de dividendes AGF	Fonds de revenu d'actions AGF	I	12 168 256,4	14,06
Fonds mondial de dividendes AGF	Catégorie mondiale de dividendes AGF	I	9 317 685,48	10,77
Fonds mondial de dividendes AGF	Fonds mondial de rendement AGF	I	9 528 625,71	11,01
Catégorie Actions mondiales AGF	Fonds d'actions mondiales Primerica	OPC	8 280 301,94	52,61

Nom de l'OPC	Nom du porteur de titres	Série	Nombre de titres détenus	Pourcentage de l'OPC détenu
Fonds d'actions mondiales AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	3 709 234,75	18,05
Fonds d'actions mondiales AGF	Portefeuille Éléments Croissance AGF	I	4 294 139,71	20,90
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	2 140 749,68	25,59
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Portefeuille Éléments Croissance AGF	I	1 192 900,65	14,26
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	Fonds mondial de rendement AGF	I	1 808 276,59	21,62
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	Catégorie mondiale de rendement AGF	I	901 733,507	16,46
Fonds Sélect mondial AGF	Fonds équilibré de croissance mondial AGF	I	19 448 864,8	16,62
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF	Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF	I	3 587 948,73	45,23
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	Portefeuille Éléments Équilibré AGF	I	2 352 976,08	11,32
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGF	Fonds de revenu stratégique mondial AGF (anciennement, Fonds de revenu stratégique AGF)	I	25 099 223,2	27,49
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGF	Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGF	I	20 236 537,3	22,16

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

La date de clôture des registres fixée pour la réception des avis de convocation aux assemblées est le 18 avril 2024 (la « **date de clôture des registres** »). Sauf s'il a transféré des titres après la date de clôture des registres, chaque porteur de titres du GMAF ou des Fiducies qui est inscrit à la fermeture des bureaux à cette date a le droit d'exprimer une voix par titre qu'il détient à l'égard de chaque question soumise aux assemblées pertinentes.

Si des titres vous sont transférés après la date de clôture des registres (un tel cas ne surviendrait que dans des circonstances inhabituelles, comme le décès d'un porteur) vous devez prouver que vous êtes le propriétaire des titres au plus tard dix jours avant les assemblées et demander à Placements AGF d'être inscrit sur la liste des porteurs de titres ayant le droit de voter aux assemblées. De cette façon, vous pourrez exercer les droits de vote rattachés à ces titres.

PORTEURS NON INSCRITS

Seuls les porteurs inscrits des titres du GMAF et des Fiducies, ou leurs fondés de pouvoir, ont le droit d'assister aux assemblées et d'y voter. Cependant, dans de nombreux cas, les titres détenus en propriété véritable par un porteur non inscrit sont immatriculés de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- au nom de l'intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec lequel le porteur non inscrit traite en ce qui a trait aux titres, qui peut notamment être une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières et le fiduciaire ou l'administrateur des régimes enregistrés;
- au nom d'un organisme de compensation et de dépôt (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »)) dont l'intermédiaire est un adhérent.

Les porteurs non inscrits doivent prendre note que seuls les porteurs de titres détenant une procuration déposée et dont le nom figure dans les registres des OPC à titre de porteurs inscrits de titres ou les personnes qu'ils nomment comme fondés de pouvoir seront autorisés à voter aux assemblées. Les droits de vote rattachés aux titres détenus par des intermédiaires ne peuvent être exercés que selon les instructions des porteurs non inscrits. En l'absence d'instructions précises, il est interdit à la CDS et aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux titres de leurs clients. Placements AGF ne sait pas au profit de qui sont détenus les titres inscrits au nom de la CDS. Par conséquent, les porteurs non inscrits ne seront pas reconnus aux assemblées aux fins d'exercice des droits de vote rattachés à leurs titres en personne (virtuellement) ou par procuration, à moins qu'ils ne se conforment aux procédures décrites dans la présente circulaire d'information.

Ces documents relatifs à l'assemblée sont envoyés aux porteurs de titres inscrits et non inscrits des OPC. Si vous êtes un porteur non inscrit, et que Placements AGF ou son représentant vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements sur les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte.

La politique réglementaire applicable exige que les intermédiaires demandent des instructions de vote aux porteurs non inscrits avant les assemblées. La majorité des intermédiaires délèguent maintenant à Broadridge la responsabilité d'obtenir des instructions auprès de leurs clients. Broadridge rédige habituellement un formulaire d'instructions de vote qu'elle envoie par la poste aux porteurs non inscrits en leur demandant de le remplir et de le lui retourner directement. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux titres qui seront représentés aux assemblées pertinentes. Les formulaires d'instructions de vote envoyés par Broadridge peuvent être retournés par la poste, par téléphone ou par Internet à l'adresse www.proxyvote.com. Veuillez vous reporter à la rubrique « Exercice des droits de vote avant les assemblées » pour obtenir de plus amples renseignements.

Le porteur non inscrit qui souhaite révoquer un formulaire d'instructions de vote signé et retourné à Broadridge devrait consulter les instructions relatives à la révocation qui sont indiquées sur ce formulaire.

Ce processus vise à permettre aux porteurs non inscrits de donner des instructions de vote relativement aux titres dont ils sont propriétaires véritables. Si un porteur non inscrit souhaite assister aux assemblées et y voter (ou qu'une autre personne y assiste et vote en son nom), il doit suivre les instructions indiquées sur son formulaire d'instructions de vote. **Dans les deux cas, les porteurs non inscrits doivent lire attentivement les renseignements et les instructions qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote qu'ils reçoivent.**

GESTION D'OPC

Aux termes de la convention de gestion principale intervenue en date du 25 juillet 2022, telle qu'elle peut être modifiée ou complétée à l'occasion, Placements AGF est responsable de l'exploitation quotidienne du Groupe d'OPC AGF (la « **convention de gestion** »). Cette responsabilité pourrait également comprendre la gestion des portefeuilles de placements d'un OPC.

Sous réserve de l'application éventuelle de la proposition relative aux frais d'administration, les frais devant actuellement être réglés directement par le GMAF et les Fiducies comprennent les frais suivants : les commissions ou les frais de service et les commissions de courtage; les honoraires d'avocats, les frais de dépôt et de garde, les honoraires d'audit, les frais d'administration des porteurs de titres, les frais de comptabilité et d'évaluation de l'OPC; les frais du CEI (y compris les primes d'assurance); pour le GMAF uniquement, les frais des administrateurs ainsi que les coûts liés aux assemblées annuelles des porteurs de titres; les taxes (notamment la TVH); les frais d'intérêt; les frais bancaires; les coûts d'emprunt; les droits prescrits notamment pour les dépôts auprès des autorités de réglementation; les frais d'établissement, d'impression et de distribution des rapports financiers, des prospectus (sauf le prospectus provisoire d'un nouveau fonds), des aperçu du fonds et des autres documents d'information continue; les frais payés aux fournisseurs de services externes relativement aux réclamations fiscales, aux remboursements d'impôt ou à l'établissement de déclarations fiscales étrangères au nom des OPC et les frais de production de la déclaration de revenus; les frais liés au respect de l'ensemble des lois, des règlements, des exigences et des politiques applicables, actuels ou futurs (notamment les nouvelles lois, exigences et politiques et les nouveaux règlements applicables adoptés après le 26 avril 2018 qui se rapportent aux services de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres). Sous réserve des règles en matière de valeurs mobilières applicables, l'OPC qui investit dans des OPC sous-jacents prend également en charge indirectement sa quote-part dans les frais d'exploitation de ces derniers, déduction faite des

remboursements et des frais qui font l'objet d'une renonciation. Les OPC continueront également de payer à Placements AGF des frais de gestion, sauf dans le cas des porteurs de titres de la série I, de la série O, de la série Q et de la série W, qui paient directement les frais de gestion à Placements AGF.

Le tableau suivant présente les frais de gestion et de consultation globaux versés à Placements AGF et aux membres de son groupe par chaque OPC (sauf dans le cas des porteurs de titres de série I, de série O, de série Q et de série W qui paient directement les frais à Placements AGF et compte non tenu des taxes et impôts applicables).

OPC	Frais de gestion et de consultation globaux pour l'exercice terminé le 30 septembre 2023 (en milliers) \$
Catégorie Croissance américaine AGF	34 418
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	6 279
Catégorie Direction Chine AGF	942
Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF	2 520
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	1 646
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	266
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	517
Catégorie Marchés émergents AGF	674
Catégorie Actions européennes AGF	1 275
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	1 018
Catégorie mondiale de dividendes AGF	2 345
Catégorie Actions mondiales AGF	7 030
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	1 158
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF	390
Catégorie mondiale de rendement AGF	6 940
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGF	3 133
Catégorie Revenu à court terme AGF	192
Catégorie Obligations à rendement global AGF	3 098
Catégorie secteurs américains AGF	22 282
Fonds de croissance américaine AGF	4 026
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGF	20 181
Fonds de marché monétaire canadien AGF	1 169
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	4 001
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	15 701
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	4 762
Portefeuille Éléments Mondial AGF	3 142
Portefeuille Éléments Croissance AGF	8 809
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	1 523
Fonds des marchés émergents AGF	8 862
Fonds de revenu d'actions AGF	9 278
Fonds d'actions européennes AGF	568
Fonds de revenu fixe Plus AGF	5 720
Fonds de revenu à taux variable AGF	580
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	829
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF	3 277
Fonds mondial de dividendes AGF	27 413
Fonds d'actions mondiales AGF	5 630

OPC	Frais de gestion et de consultation globaux pour l'exercice terminé le 30 septembre 2023 (en milliers) \$
Fonds équilibré de croissance mondial AGF	5 004
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	1 119
Fonds Sélect mondial AGF	36 220
Fonds de revenu stratégique mondial AGF (anciennement, Fonds de revenu stratégique AGF)	9 259
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF	947
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	5 332
Fonds mondial de rendement AGF	12 458
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGF	17 205
Fonds d'obligations à rendement global AGF	6 007
Fonds É.-U. petite et moyenne capitalisation AGF	6 552

La convention de gestion restera en vigueur, telle qu'elle pourra être modifiée à l'occasion, jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par Placements AGF conformément à ses modalités. Placements AGF peut résilier la convention de gestion relative à un OPC à tout moment en remettant un préavis écrit de 90 jours au fiduciaire d'un organisme de placement collectif structuré comme une fiducie de fonds commun de placement ou au conseil d'administration du GMAF. Si le conseil d'administration du GMAF ou le fiduciaire souhaite résilier la convention de gestion, il devra d'abord consulter Placements AGF et, avec l'approbation de celle-ci, convoquer une assemblée des porteurs de titres afin d'obtenir l'approbation de ces derniers. La convention de gestion peut également être résiliée conformément aux lois applicables.

Placements AGF est le gestionnaire des OPC et touche les frais de gestion indiqués ci-dessus. À ce titre, Placements AGF a un intérêt dans la rémunération que les OPC lui versent, et que lui versent directement les porteurs de titres de certaines séries. Chaque membre du conseil ou de la direction du GMAF qui figure dans le tableau suivant reçoit de Placements AGF ou de La Société de Gestion AGF Limitée une rémunération directe et a, à titre d'employé ou d'actionnaires de Placements AGF ou de La Société de Gestion AGF Limitée, un intérêt dans la rémunération que Placements AGF recevra des OPC, ou à l'égard de ceux-ci.

Nom	Poste occupé au sein du GMAF	Poste occupé au sein de Placements AGF	Poste occupé au sein de La Société de Gestion AGF Limitée	Reçoit une rémunération directe de la part de Placements AGF ou de La Société de Gestion AGF Limitée (Oui ou Non)
Blake C. Goldring	Administrateur	Administrateur et membre de la direction	Administrateur et membre de la direction	Oui
Judy G. Goldring	Administratrice et membre de la direction	Administratrice et membre de la direction	Administratrice et membre de la direction	Oui
Mark Adams	Membre de la direction	Membre de la direction	Membre de la direction	Oui
Edna Man	Membre de la direction	Membre de la direction	s. o.	Oui
Kelly Muschett	Membre de la direction	Membre de la direction	Membre de la direction	Oui

M. Blake C. Goldring est propriétaire, indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote de Goldring Capital Corporation, qui est propriétaire de 100 % des actions comportant droit de vote de La Société de Gestion AGF Limitée. M. Blake C. Goldring et M^{me} Judy G. Goldring sont, indirectement, des actionnaires de Goldring Capital Corporation et sont parties à une convention unanime entre actionnaires.

L'adresse de Placements AGF est la suivante : CIBC SQUARE, Tower One, 81 Bay Street, bureau 3900, Toronto (Ontario) M5J 0G1.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le dernier prospectus simplifié, dont ses versions modifiées applicables, les derniers aperçus des fonds, les derniers états financiers annuels et intermédiaires et les derniers rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds déposés du Groupe d'OPC AGF (qui sont tous intégrés par renvoi dans les présentes) présentent de plus amples renseignements sur les OPC. **Les porteurs de titres peuvent obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en consultant le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, ou celui d'AGF, à l'adresse www.agf.com/fr, en envoyant un courriel à l'adresse tigre@AGF.com, en composant le 1-800-267-7630 ou en écrivant à Placements AGF, à Placements AGF Inc., CIBC SQUARE, Tower One, 81 Bay Street, bureau 3900, Toronto (Ontario) M5J 0G1.**

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil du GMAF et les membres du conseil de Placements AGF, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire des Fiducies et de gestionnaire des Catégories, ont approuvé sur demande la teneur de la présente circulaire d'information de la direction et en ont autorisé l'envoi aux porteurs de titres du GMAF et des Fiducies.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 18 avril 2024.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE

- et -

DE PLACEMENTS AGF INC., en qualité de fiduciaire des
FIDUCIES et de gestionnaire des FIDUCIES et des
CATÉGORIES DU GMAF

Par : « *Mark Adams* »
Secrétaire général

ANNEXE A

RÉSOLUTIONS QUI SERONT EXAMINÉES PAR LES PORTEURS DE TITRES DE CHACUN DES OPC AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES QUI SE TIENDRONT LE 12 JUIN 2024

ATTENDU QUE les porteurs de titres de l'OPC en cause souhaitent adopter une résolution approuvant un changement dans la façon dont les frais d'exploitation de l'OPC sont imputés à l'OPC :

Résolution relative à chaque Fiducie

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. la modification de la méthode utilisée pour imputer à chaque série de l'OPC les frais d'exploitation de l'OPC en remplaçant la méthode actuelle selon laquelle les frais sont imputés à chaque série de l'OPC sous la forme de frais d'administration annuels fixes (les « frais d'administration ») correspondant au taux annuel indiqué à l'annexe B de la circulaire d'information de la direction de l'OPC datée du 18 avril 2024 (la « circulaire d'information »), calculés et versés de la même façon que les frais de gestion des séries, est approuvée;
2. les frais d'administration (et l'élimination correspondante des frais d'administration de l'agent des transferts, au sens donné à ce terme dans la circulaire d'information) prendront effet en date du 1^{er} octobre 2024, ou à compter de toute date ultérieure que Placements AGF jugera préférable;
3. Placements AGF, en sa qualité de fiduciaire de l'OPC, est autorisée par les présentes à apporter à toutes les conventions, notamment la déclaration de fiducie cadre et la convention de gestion, toutes les modifications qui sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution;
4. Placements AGF, en qualité de gestionnaire de l'OPC, aura le pouvoir discrétionnaire, sans devoir obtenir l'approbation des épargnants de l'OPC, de reporter l'introduction des frais d'administration ou de choisir de ne pas y donner suite, si elle en décide ainsi;
5. tout membre du conseil ou membre de la direction de Placements AGF reçoit par les présentes l'autorisation de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents qui sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède.

Résolution relative à chaque Catégorie

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. la modification de la méthode utilisée pour imputer à chaque série de l'OPC les frais d'exploitation de l'OPC en remplaçant la méthode actuelle selon laquelle les frais sont imputés à chaque série de l'OPC sous la forme de frais d'administration annuels fixes (les « frais d'administration ») correspondant au taux annuel indiqué à l'annexe B de la circulaire d'information de la direction de l'OPC datée du 18 avril 2024 (la « circulaire d'information »), calculés et versés de la même façon que les frais de gestion des séries, est approuvée;
2. les frais d'administration (et l'élimination correspondante des frais d'administration de l'agent des transferts, au sens donné à ce terme dans la circulaire d'information) prendront effet en date du 1^{er} octobre 2024, ou à compter de toute date ultérieure que Placements AGF jugera préférable;
3. toutes les modifications devant être apportées à toutes les conventions et à tous les documents, notamment la convention de gestion, qui sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution sont approuvées;
4. Placements AGF, en qualité de gestionnaire de l'OPC, aura le pouvoir discrétionnaire, sans devoir obtenir l'approbation des épargnants de l'OPC, de reporter l'introduction des frais d'administration ou de choisir de ne pas y donner suite, si elle en décide ainsi;
5. tout membre du conseil ou membre de la direction du Groupe mondial Avantage fiscal AGF Limitée, ou s'il y a lieu, de Placements AGF, reçoit par les présentes l'autorisation de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents qui sont nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède.

ANNEXE B
TABLEAU DES FRAIS DE GESTION ET DES FRAIS D'ADMINISTRATION

Nom de l'OPC	Série	Frais de gestion actuels	Frais de gestion proposés [a]	Écart des frais de gestion	Tranche des frais de gestion faisant l'objet d'une renonciation par le gestionnaire ¹⁾ [b]	Frais d'administration proposés [c]	Quote-part du RFG des OPC sous-jacents ²⁾ [d]	TVH ³⁾ [e]	Au 30 septembre 2023 (y compris la TVH)		
									RFG pro forma [a] + [b] + [c] + [d] + [e] = [f]	RFG actuel [g]	Écart du RFG pro forma [f] - [g]
Catégorie Croissance américaine AGF	OPC	2,20 %	2,20 %	-	-	0,21 %	-	0,25 %	2,66 %	2,66 %	-
Catégorie Croissance américaine AGF	F	1,00 %	1,00 %	-	-	0,09 %	-	0,12 %	1,21 %	1,21 %	-
Catégorie Croissance américaine AGF	FV	1,00 %	1,00 %	-	-	0,21 %	-	0,11 %	1,32 %	1,32 %	-
Catégorie Croissance américaine AGF	I	-	-	-	-	0,03 %	-	0,00 %	0,03 %	0,03 %	-
Catégorie Croissance américaine AGF	T	2,20 %	2,20 %	-	-	0,14 %	-	0,26 %	2,60 %	2,60 %	-
Catégorie Croissance américaine AGF	V	2,20 %	2,20 %	-	-	0,20 %	-	0,24 %	2,64 %	2,65 %	(0,01 %)
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	OPC	2,25 %	2,25 %	-	-	0,23 %	-	0,26 %	2,74 %	2,74 %	-
Catégorie Actions de croissance canadiennes AGF	F	1,25 %	1,25 %	-	-	0,18 %	-	0,15 %	1,58 %	1,58 %	-
Catégorie Direction Chine AGF	OPC	2,50 %	2,50 %	-	-	0,37 %	-	0,30 %	3,17 %	3,17 %	-
Catégorie Direction Chine AGF	F	1,50 %	1,50 %	-	-	0,37 %	-	0,20 %	2,07 %	2,07 %	-
Catégorie Portfeuille Éléments Équilibré AGF	OPC	2,00 %	2,00 %	-	(0,01 %)	0,11 %	0,16 %	0,25 %	2,51 %	2,51 %	-
Catégorie Portfeuille Éléments Équilibré AGF	F	0,80 %	0,80 %	-	(0,01 %)	0,11 %	0,16 %	0,10 %	1,16 %	1,16 %	-
Catégorie Portfeuille Éléments Équilibré AGF	FV	0,80 %	0,80 %	-	(0,01 %)	0,23 %	0,16 %	0,13 %	1,31 %	1,31 %	-
Catégorie Portfeuille Éléments Équilibré AGF	T	2,00 %	2,00 %	-	(0,01 %)	0,10 %	0,16 %	0,22 %	2,47 %	2,47 %	-
Catégorie Portfeuille Éléments Équilibré AGF	V	2,00 %	2,00 %	-	(0,01 %)	0,12 %	0,16 %	0,25 %	2,52 %	2,53 %	(0,01 %)
Catégorie Portfeuille Éléments Conservateur AGF	OPC	2,00 %	2,00 %	-	(0,01 %)	0,13 %	0,13 %	0,25 %	2,50 %	2,50 %	-
Catégorie Portfeuille Éléments Conservateur AGF	F	0,80 %	0,80 %	-	(0,01 %)	0,14 %	0,13 %	0,11 %	1,17 %	1,18 %	(0,01 %)
Catégorie Portfeuille Éléments Conservateur AGF	FV	0,80 %	0,80 %	-	(0,01 %)	0,22 %	0,13 %	0,12 %	1,26 %	1,27 %	(0,01 %)

Nom de l'OPC	Série	Frais de gestion actuels	Frais de gestion proposés [a]	Écart des frais de gestion	Tranche des frais de gestion faisant l'objet d'une renonciation par le gestionnaire ¹⁾ [b]	Frais d'administration proposés [c]	Quote-part du RFG des OPC sous-jacents ²⁾ [d]	TVH ³⁾ [e]	Au 30 septembre 2023 (y compris la TVH)		
									RFG pro forma [a] + [b] + [c] + [d] + [e] = [f]	RFG actuel [g]	Écart du RFG pro forma [f] - [g]
Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF	V	2,00 %	2,00 %	-	(0,01 %)	0,14 %	0,13 %	0,19 %	2,45 %	2,46 %	(0,01 %)
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	OPC	2,10 %	2,10 %	-	(0,02 %)	0,34 %	0,18 %	0,25 %	2,85 %	2,85 %	-
Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF	F	0,90 %	0,90 %	-	(0,02 %)	0,34 %	0,18 %	0,16 %	1,56 %	1,56 %	-
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	OPC	2,00 %	2,00 %	-	(0,02 %)	0,29 %	0,17 %	0,24 %	2,68 %	2,68 %	-
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	F	0,80 %	0,80 %	-	(0,02 %)	0,29 %	0,17 %	0,13 %	1,37 %	1,37 %	-
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	FV	0,80 %	0,80 %	-	(0,02 %)	0,29 %	0,17 %	0,19 %	1,43 %	1,43 %	-
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	T	2,00 %	2,00 %	-	(0,02 %)	0,29 %	0,17 %	0,19 %	2,63 %	2,63 %	-
Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF	V	2,00 %	2,00 %	-	(0,02 %)	0,29 %	0,17 %	0,20 %	2,64 %	2,64 %	-
Catégorie Marchés émergents AGF	OPC	2,00 %	2,00 %	-	-	0,45 %	0,09 %	0,22 %	2,76 %	2,76 %	-
Catégorie Marchés émergents AGF	F	1,00 %	1,00 %	-	-	0,35 %	0,09 %	0,15 %	1,59 %	1,59 %	-
Catégorie Actions européennes AGF	OPC	2,50 %	2,50 %	-	-	0,38 %	-	0,32 %	3,20 %	3,20 %	-
Catégorie Actions européennes AGF	F	1,00 %	1,00 %	-	-	0,32 %	-	0,10 %	1,42 %	1,42 %	-
Catégorie Actions européennes AGF	T	2,50 %	2,50 %	-	-	0,38 %	-	0,29 %	3,17 %	3,17 %	-
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	OPC	1,20 %	1,20 %	-	-	0,17 %	0,04 %	0,17 %	1,58 %	1,58 %	-
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	F	0,70 %	0,60 %	(0,10 %)	-	0,07 %	0,04 %	0,11 %	0,82 %	0,82 %	-
Catégorie Revenu fixe Plus AGF	I	-	-	-	-	0,11 %	0,04 %	0,01 %	0,16 %	0,16 %	-
Catégorie mondiale de dividendes AGF	OPC	2,00 %	2,00 %	-	-	0,15 %	0,04 %	0,23 %	2,42 %	2,43 %	(0,01 %)
Catégorie mondiale de dividendes AGF	F	1,00 %	1,00 %	-	-	0,14 %	0,04 %	0,14 %	1,32 %	1,32 %	-
Catégorie mondiale de dividendes AGF	FV	1,00 %	1,00 %	-	-	0,46 %	0,04 %	0,15 %	1,65 %	1,66 %	(0,01 %)
Catégorie mondiale de dividendes AGF	V	2,00 %	2,00 %	-	-	0,17 %	0,04 %	0,21 %	2,42 %	2,42 %	-
Catégorie Actions mondiales AGF	OPC	2,00 %	2,00 %	-	(0,00 %)	0,15 %	0,00 %	0,22 %	2,37 %	2,37 %	-

Nom de l'OPC	Série	Frais de gestion actuels	Frais de gestion proposés [a]	Écart des frais de gestion	Tranche des frais de gestion faisant l'objet d'une renonciation par le gestionnaire ¹⁾ [b]	Frais d'administration proposés [c]	Quote-part du RFG des OPC sous-jacents ²⁾ [d]	TVH ³⁾ [e]	Au 30 septembre 2023 (y compris la TVH)		
									RFG pro forma [a] + [b] + [c] + [d] + [e] = [f]	RFG actuel [g]	Écart du RFG pro forma [f] - [g]
Catégorie Actions mondiales AGF	F	0,90 %	0,90 %	-	(0,00 %)	0,14 %	0,00 %	0,12 %	1,16 %	1,16 %	-
Catégorie Actions mondiales AGF	FV	0,90 %	0,90 %	-	(0,00 %)	0,20 %	0,00 %	0,15 %	1,25 %	1,25 %	-
Catégorie Actions mondiales AGF	T	2,00 %	2,00 %	-	(0,00 %)	0,15 %	0,00 %	0,22 %	2,37 %	2,37 %	-
Catégorie Actions mondiales AGF	V	2,00 %	2,00 %	-	(0,00 %)	0,15 %	0,00 %	0,23 %	2,38 %	2,38 %	-
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	OPC	2,35 %	2,35 %	-	-	0,37 %	-	0,26 %	2,98 %	3,10 %	(0,12 %)
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	F	0,70 %	0,70 %	-	-	0,16 %	-	0,09 %	0,95 %	0,95 %	-
Catégorie Actifs réels mondiaux AGF	I	-	-	-	-	0,10 %	-	0,01 %	0,11 %	0,11 %	-
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF	OPC	1,90 %	1,90 %	-	-	0,03 %	0,17 %	0,20 %	2,30 %	2,30 %	-
Catégorie mondiale équilibrée Investissement durable AGF	F	0,90 %	0,90 %	-	-	0,02 %	0,17 %	0,11 %	1,20 %	1,20 %	-
Catégorie mondiale de rendement AGF	OPC	1,70 %	1,70 %	-	-	0,07 %	0,10 %	0,22 %	2,09 %	2,10 %	(0,01 %)
Catégorie mondiale de rendement AGF	F	0,75 %	0,75 %	-	-	0,07 %	0,10 %	0,11 %	1,03 %	1,03 %	-
Catégorie mondiale de rendement AGF	FV	0,75 %	0,75 %	-	-	0,09 %	0,10 %	0,11 %	1,05 %	1,05 %	-
Catégorie mondiale de rendement AGF	V	1,70 %	1,70 %	-	-	0,07 %	0,10 %	0,22 %	2,09 %	2,09 %	-
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGF	OPC	1,85 %	1,85 %	-	-	0,17 %	0,04 %	0,22 %	2,28 %	2,28 %	-
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGF	F	1,00 %	0,90 %	(0,10 %)	-	0,10 %	0,04 %	0,11 %	1,15 %	1,18 %	(0,03 %)
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGF	FV	1,00 %	0,90 %	(0,10 %)	-	0,10 %	0,04 %	0,13 %	1,17 %	1,19 %	(0,02 %)
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGF	T	1,85 %	1,85 %	-	-	0,17 %	0,04 %	0,21 %	2,27 %	2,28 %	(0,01 %)
Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGF	V	1,85 %	1,85 %	-	-	0,17 %	0,04 %	0,21 %	2,27 %	2,27 %	-
Catégorie Revenu à court terme AGF	OPC	1,00 %	0,90 %	(0,10 %)	-	0,10 %	-	0,15 %	1,15 %	1,15 %	-
Catégorie Revenu à court terme AGF	F	0,75 %	0,50 %	(0,25 %)	-	0,10 %	-	0,12 %	0,72 %	0,74 %	(0,02 %)

Nom de l'OPC	Série	Frais de gestion actuels	Frais de gestion proposés [a]	Écart des frais de gestion	Tranche des frais de gestion faisant l'objet d'une renonciation par le gestionnaire ¹⁾ [b]	Frais d'administration proposés [c]	Quote-part du RFG des OPC sous-jacents ²⁾ [d]	TVH ³⁾ [e]	Au 30 septembre 2023 (y compris la TVH)		
									RFG pro forma [a] + [b] + [c] + [d] + [e] = [f]	RFG actuel [g]	Écart du RFG pro forma [f] - [g]
Catégorie Obligations à rendement global AGF	OPC	1,45 %	1,45 %	-	-	0,11 %	0,04 %	0,19 %	1,79 %	1,79 %	-
Catégorie Obligations à rendement global AGF	F	0,70 %	0,70 %	-	-	0,10 %	0,04 %	0,11 %	0,95 %	0,97 %	(0,02 %)
Catégorie Obligations à rendement global AGF	FV	0,70 %	0,70 %	-	-	0,11 %	0,04 %	0,09 %	0,94 %	0,97 %	(0,03 %)
Catégorie Obligations à rendement global AGF	V	1,45 %	1,45 %	-	-	0,25 %	0,04 %	0,17 %	1,91 %	1,92 %	(0,01 %)
Catégorie Secteurs américains AGF	OPC	2,00 %	2,00 %	-	-	0,18 %	0,13 %	0,23 %	2,54 %	2,54 %	-
Catégorie Secteurs américains AGF	F	0,85 %	0,85 %	-	-	0,12 %	0,13 %	0,12 %	1,22 %	1,32 %	(0,10 %)
Fonds de croissance américaine AGF	OPC	2,10 %	2,10 %	-	-	0,13 %	-	0,19 %	2,42 %	2,48 %	(0,06 %)
Fonds de croissance américaine AGF	F	0,90 %	0,90 %	-	-	0,16 %	-	0,11 %	1,17 %	1,22 %	(0,05 %)
Fonds de croissance américaine AGF	FV	0,90 %	0,90 %	-	-	0,25 %	-	0,18 %	1,33 %	1,39 %	(0,06 %)
Fonds de croissance américaine AGF	I	-	-	-	-	0,04 %	-	0,00 %	0,04 %	0,05 %	(0,01 %)
Fonds de croissance américaine AGF	T	2,10 %	2,10 %	-	-	0,25 %	-	0,33 %	2,68 %	2,74 %	(0,06 %)
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGF	OPC	1,75 %	1,75 %	-	-	0,19 %	-	0,18 %	2,12 %	2,12 %	-
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGF	F	1,00 %	0,90 %	(0,10 %)	-	0,10 %	-	0,10 %	1,10 %	1,18 %	(0,08 %)
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGF	FV	1,00 %	0,90 %	(0,10 %)	-	0,10 %	-	0,30 %	1,30 %	1,39 %	(0,09 %)
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGF	I	-	-	-	-	0,04 %	-	0,00 %	0,04 %	0,04 %	-
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGF	T	1,75 %	1,75 %	-	-	0,32 %	-	0,21 %	2,28 %	2,28 %	-
Fonds de revenu de dividendes canadiens AGF	V	1,75 %	1,75 %	-	-	0,32 %	-	0,20 %	2,27 %	2,27 %	-
Fonds de marché monétaire canadien AGF	OPC	1,00 %	1,00 %	-	-	0,49 %	-	0,16 %	1,65 %	1,65 %	-
Fonds de marché monétaire canadien AGF	F	0,50 %	0,50 %	-	-	0,35 %	-	0,08 %	0,93 %	0,93 %	-
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	OPC	2,25 %	2,25 %	-	(0,00 %)	0,35 %	0,00 %	0,23 %	2,83 %	2,83 %	-

Nom de l'OPC	Série	Frais de gestion actuels	Frais de gestion proposés [a]	Écart des frais de gestion	Tranche des frais de gestion faisant l'objet d'une renonciation par le gestionnaire ¹⁾ [b]	Frais d'administration proposés [c]	Quote-part du RFG des OPC sous-jacents ²⁾ [d]	TVH ³⁾ [e]	Au 30 septembre 2023 (y compris la TVH)		
									RFG pro forma [a] + [b] + [c] + [d] + [e] = [f]	RFG actuel [g]	Écart du RFG pro forma [f] - [g]
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	F	1,25 %	1,25 %	-	(0,00 %)	0,21 %	0,00 %	0,14 %	1,60 %	1,60 %	-
Fonds canadien de petites capitalisations AGF	I	-	-	-	-	0,07 %	0,00 %	0,01 %	0,08 %	0,08 %	-
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	OPC	2,00 %	2,00 %	-	(0,01 %)	0,10 %	0,16 %	0,20 %	2,45 %	2,45 %	-
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	F	0,80 %	0,80 %	-	(0,01 %)	0,06 %	0,16 %	0,09 %	1,10 %	1,10 %	-
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	FV	0,80 %	0,80 %	-	(0,01 %)	0,23 %	0,16 %	0,16 %	1,34 %	1,34 %	-
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	T	2,00 %	2,00 %	-	(0,01 %)	0,08 %	0,16 %	0,16 %	2,39 %	2,40 %	(0,01 %)
Portefeuille Éléments Équilibré AGF	V	2,00 %	2,00 %	-	(0,01 %)	0,15 %	0,16 %	0,25 %	2,55 %	2,55 %	-
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	OPC	2,00 %	2,00 %	-	(0,01 %)	0,12 %	0,13 %	0,21 %	2,45 %	2,45 %	-
Portefeuille Éléments Conservateur AGF	F	0,80 %	0,80 %	-	(0,01 %)	0,10 %	0,13 %	0,07 %	1,09 %	1,10 %	(0,01 %)
Portefeuille Éléments Mondial AGF	OPC	2,10 %	2,10 %	-	(0,02 %)	0,17 %	0,18 %	0,18 %	2,61 %	2,61 %	-
Portefeuille Éléments Mondial AGF	F	0,90 %	0,90 %	-	(0,02 %)	0,17 %	0,18 %	0,08 %	1,31 %	1,31 %	-
Portefeuille Éléments Croissance AGF	OPC	2,00 %	2,00 %	-	(0,02 %)	0,12 %	0,17 %	0,18 %	2,45 %	2,45 %	-
Portefeuille Éléments Croissance AGF	F	0,80 %	0,80 %	-	(0,02 %)	0,09 %	0,17 %	0,08 %	1,12 %	1,12 %	-
Portefeuille Éléments Croissance AGF	FV	0,80 %	0,80 %	-	(0,02 %)	0,29 %	0,17 %	0,25 %	1,49 %	1,49 %	-
Portefeuille Éléments Croissance AGF	T	2,00 %	2,00 %	-	(0,02 %)	0,15 %	0,17 %	0,23 %	2,53 %	2,53 %	-
Portefeuille Éléments Croissance AGF	V	2,00 %	2,00 %	-	(0,02 %)	0,29 %	0,17 %	0,25 %	2,69 %	2,69 %	-
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	OPC	1,50 %	1,50 %	-	-	0,20 %	-	0,16 %	1,86 %	1,86 %	-
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	F	0,75 %	0,75 %	-	-	0,10 %	-	0,13 %	0,98 %	0,98 %	-
Fonds d'obligations des marchés émergents AGF	I	-	-	-	-	0,09 %	-	0,01 %	0,10 %	0,10 %	-
Fonds des marchés émergents AGF	OPC	2,00 %	2,00 %	-	-	0,31 %	-	0,20 %	2,51 %	2,52 %	(0,01 %)

Nom de l'OPC	Série	Frais de gestion actuels	Frais de gestion proposés [a]	Écart des frais de gestion	Tranche des frais de gestion faisant l'objet d'une renonciation par le gestionnaire ¹⁾ [b]	Frais d'administration proposés [c]	Quote-part du RFG des OPC sous-jacents ²⁾ [d]	TVH ³⁾ [e]	Au 30 septembre 2023 (y compris la TVH)		
									RFG pro forma [a] + [b] + [c] + [d] + [e] = [f]	RFG actuel [g]	Écart du RFG pro forma [f] - [g]
Fonds des marchés émergents AGF	F	0,90 %	0,90 %	-	-	0,22 %	-	0,11 %	1,23 %	1,30 %	(0,07 %)
Fonds des marchés émergents AGF	I	-	-	-	-	0,08 %	-	0,01 %	0,09 %	0,09 %	-
Fonds de revenu d'actions AGF	OPC	1,85 %	1,85 %	-	-	0,11 %	0,09 %	0,22 %	2,27 %	2,27 %	-
Fonds de revenu d'actions AGF	F	0,85 %	0,85 %	-	-	0,10 %	0,09 %	0,09 %	1,13 %	1,14 %	(0,01 %)
Fonds de revenu d'actions AGF	T	1,85 %	1,85 %	-	-	0,10 %	0,09 %	0,18 %	2,22 %	2,22 %	-
Fonds de revenu d'actions AGF	V	1,85 %	1,85 %	-	-	0,10 %	0,09 %	0,13 %	2,17 %	2,18 %	(0,01 %)
Fonds d'actions européennes AGF	S	1,00 %	1,00 %	-	(0,48 %)	0,00 %	-	0,05 %	0,57 %	0,57 %	-
Fonds de revenu fixe Plus AGF	OPC	1,20 %	1,20 %	-	-	0,17 %	0,00 %	0,12 %	1,49 %	1,50 %	(0,01 %)
Fonds de revenu fixe Plus AGF	F	0,60 %	0,50 %	(0,10 %)	-	0,10 %	0,00 %	0,08 %	0,68 %	0,68 %	-
Fonds de revenu fixe Plus AGF	I	-	-	-	-	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,04 %	0,05 %	(0,01 %)
Fonds de revenu à taux variable AGF	OPC	1,45 %	1,45 %	-	-	0,30 %	-	0,21 %	1,96 %	1,96 %	-
Fonds de revenu à taux variable AGF	F	0,65 %	0,65 %	-	-	0,10 %	-	0,09 %	0,84 %	0,85 %	(0,01 %)
Fonds de revenu à taux variable AGF	T	1,45 %	1,45 %	-	-	0,30 %	-	0,20 %	1,95 %	1,95 %	-
Fonds de revenu à taux variable AGF	V	1,45 %	1,45 %	-	-	0,30 %	-	0,35 %	2,10 %	2,10 %	-
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	OPC	1,70 %	1,65 %	(0,05 %)	-	0,10 %	-	0,18 %	1,93 %	1,93 %	-
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	F	0,75 %	0,70 %	(0,05 %)	-	0,10 %	-	0,09 %	0,89 %	1,09 %	(0,20 %)
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	FV	0,75 %	0,70 %	(0,05 %)	-	0,10 %	-	0,12 %	0,92 %	1,12 %	(0,20 %)
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	I	-	-	-	-	0,07 %	-	0,01 %	0,08 %	0,08 %	-
Fonds d'obligations mondiales convertibles AGF	V	1,70 %	1,65 %	(0,05 %)	-	0,10 %	-	0,22 %	1,97 %	1,97 %	-
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF	OPC	1,50 %	1,50 %	-	-	0,20 %	0,00 %	0,16 %	1,86 %	1,86 %	-
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF	F	0,90 %	0,80 %	(0,10 %)	-	0,10 %	0,00 %	0,10 %	1,00 %	1,00 %	-
Fonds d'obligations de sociétés mondiales AGF	I	-	-	-	-	0,06 %	0,00 %	0,01 %	0,07 %	0,07 %	-

Nom de l'OPC	Série	Frais de gestion actuels	Frais de gestion proposés [a]	Écart des frais de gestion	Tranche des frais de gestion faisant l'objet d'une renonciation par le gestionnaire ¹⁾ [b]	Frais d'administration proposés [c]	Quote-part du RFG des OPC sous-jacents ²⁾ [d]	TVH ³⁾ [e]	Au 30 septembre 2023 (y compris la TVH)		
									RFG pro forma [a] + [b] + [c] + [d] + [e] = [f]	RFG actuel [g]	Écart du RFG pro forma [f] - [g]
Fonds mondial de dividendes AGF	OPC	2,00 %	2,00 %	-	(0,00 %)	0,17 %	0,00 %	0,21 %	2,38 %	2,38 %	-
Fonds mondial de dividendes AGF	F	1,00 %	0,90 %	(0,10 %)	(0,00 %)	0,10 %	0,00 %	0,10 %	1,10 %	1,21 %	(0,11 %)
Fonds mondial de dividendes AGF	FV	1,00 %	0,90 %	(0,10 %)	(0,00 %)	0,36 %	0,00 %	0,11 %	1,37 %	1,48 %	(0,11 %)
Fonds mondial de dividendes AGF	I	-	-	-	-	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,04 %	0,04 %	-
Fonds mondial de dividendes AGF	T	2,00 %	2,00 %	-	(0,00 %)	0,14 %	0,00 %	0,18 %	2,32 %	2,32 %	-
Fonds mondial de dividendes AGF	V	2,00 %	2,00 %	-	(0,00 %)	0,13 %	0,00 %	0,24 %	2,37 %	2,37 %	-
Fonds d'actions mondiales AGF	OPC	2,00 %	2,00 %	-	(0,00 %)	0,31 %	0,00 %	0,23 %	2,54 %	2,54 %	-
Fonds d'actions mondiales AGF	F	0,90 %	0,90 %	-	(0,00 %)	0,12 %	0,00 %	0,10 %	1,12 %	1,12 %	-
Fonds d'actions mondiales AGF	I	-	-	-	-	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,05 %	0,06 %	(0,01 %)
Fonds équilibré de croissance mondial AGF	OPC	2,00 %	2,00 %	-	-	0,29 %	0,05 %	0,24 %	2,58 %	2,59 %	(0,01 %)
Fonds équilibré de croissance mondial AGF	F	0,90 %	0,80 %	(0,10 %)	-	0,10 %	0,05 %	0,11 %	1,06 %	1,12 %	(0,06 %)
Fonds équilibré de croissance mondial AGF	FV	0,90 %	0,80 %	(0,10 %)	-	0,22 %	0,05 %	0,13 %	1,20 %	1,39 %	(0,19 %)
Fonds équilibré de croissance mondial AGF	T	2,00 %	2,00 %	-	-	0,22 %	0,05 %	0,21 %	2,48 %	2,48 %	-
Fonds équilibré de croissance mondial AGF	V	2,00 %	2,00 %	-	-	0,12 %	0,05 %	0,23 %	2,40 %	2,40 %	-
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	OPC	2,25 %	2,25 %	-	-	0,30 %	-	0,24 %	2,79 %	2,79 %	-
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	F	0,60 %	0,60 %	-	-	0,20 %	-	0,07 %	0,87 %	0,94 %	(0,07 %)
Fonds d'actifs réels mondiaux AGF	I	-	-	-	-	0,14 %	-	0,01 %	0,15 %	0,15 %	-
Fonds Sélect mondial AGF	OPC	2,00 %	2,00 %	-	-	0,36 %	-	0,23 %	2,59 %	2,59 %	-
Fonds Sélect mondial AGF	F	0,80 %	0,80 %	-	-	0,11 %	-	0,11 %	1,02 %	1,15 %	(0,13 %)
Fonds Sélect mondial AGF	I	-	-	-	-	0,04 %	-	0,00 %	0,04 %	0,04 %	-
Fonds de revenu stratégique mondial AGF (anciennement, Fonds de revenu stratégique AGF)	OPC	2,25 %	2,25 %	-	-	0,20 %	0,11 %	0,24 %	2,80 %	2,80 %	-

Nom de l'OPC	Série	Frais de gestion actuels	Frais de gestion proposés [a]	Écart des frais de gestion	Tranche des frais de gestion faisant l'objet d'une renonciation par le gestionnaire ¹⁾ [b]	Frais d'administration proposés [c]	Quote-part du RFG des OPC sous-jacents ²⁾ [d]	TVH ³⁾ [e]	Au 30 septembre 2023 (y compris la TVH)		
									RFG pro forma [a] + [b] + [c] + [d] + [e] = [f]	RFG actuel [g]	Écart du RFG pro forma [f] - [g]
Fonds de revenu stratégique mondial AGF (anciennement, Fonds de revenu stratégique AGF)	F	0,90 %	0,80 %	(0,10 %)	-	0,11 %	0,11 %	0,09 %	1,11 %	1,22 %	(0,11 %)
Fonds de revenu stratégique mondial AGF (anciennement, Fonds de revenu stratégique AGF)	T	2,25 %	2,25 %	-	-	0,15 %	0,11 %	0,26 %	2,77 %	2,77 %	-
Fonds de revenu stratégique mondial AGF (anciennement, Fonds de revenu stratégique AGF)	V	2,25 %	2,25 %	-	-	0,21 %	0,11 %	0,20 %	2,77 %	2,78 %	(0,01 %)
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF	OPC	1,90 %	1,90 %	-	-	0,20 %	0,00 %	0,20 %	2,30 %	2,30 %	-
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF	F	0,90 %	0,90 %	-	-	0,19 %	0,00 %	0,11 %	1,20 %	1,20 %	-
Fonds mondial équilibré Investissement durable AGF	I	-	-	-	-	0,15 %	0,00 %	0,02 %	0,17 %	0,17 %	-
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	OPC	1,65 %	1,65 %	-	-	0,23 %	-	0,20 %	2,08 %	2,08 %	-
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	F	0,65 %	0,65 %	-	-	0,02 %	-	0,08 %	0,75 %	0,75 %	-
Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF	I	-	-	-	-	0,05 %	-	0,00 %	0,05 %	0,06 %	(0,01 %)
Fonds mondial de rendement AGF	OPC	1,70 %	1,70 %	-	-	0,11 %	0,10 %	0,17 %	2,08 %	2,08 %	-
Fonds mondial de rendement AGF	F	0,65 %	0,65 %	-	-	0,10 %	0,10 %	0,08 %	0,93 %	0,98 %	(0,05 %)
Fonds mondial de rendement AGF	FV	0,65 %	0,65 %	-	-	0,18 %	0,10 %	0,13 %	1,06 %	1,14 %	(0,08 %)
Fonds mondial de rendement AGF	T	1,70 %	1,70 %	-	-	0,10 %	0,10 %	0,19 %	2,09 %	2,11 %	(0,02 %)
Fonds mondial de rendement AGF	V	1,70 %	1,70 %	-	-	0,10 %	0,10 %	0,14 %	2,04 %	2,06 %	(0,02 %)
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGF	OPC	1,85 %	1,85 %	-	-	0,22 %	-	0,20 %	2,27 %	2,27 %	-
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGF	Classique	1,50 %	1,50 %	-	-	0,19 %	-	0,17 %	1,86 %	1,86 %	-
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGF	F	1,00 %	0,90 %	(0,10 %)	-	0,10 %	-	0,09 %	1,09 %	1,17 %	(0,08 %)
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGF	I	-	-	-	-	0,04 %	-	0,00 %	0,04 %	0,04 %	-

Nom de l'OPC	Série	Frais de gestion actuels	Frais de gestion proposés [a]	Écart des frais de gestion	Tranche des frais de gestion faisant l'objet d'une renonciation par le gestionnaire ¹⁾ [b]	Frais d'administration proposés [c]	Quote-part du RFG des OPC sous-jacents ²⁾ [d]	TVH ³⁾ [e]	Au 30 septembre 2023 (y compris la TVH)		
									RFG pro forma [a] + [b] + [c] + [d] + [e] = [f]	RFG actuel [g]	Écart du RFG pro forma [f] - [g]
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGF	T	1,50 %	1,50 %	-	-	0,17 %	-	0,21 %	1,88 %	1,89 %	(0,01 %)
Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGF	V	1,50 %	1,50 %	-	-	0,29 %	-	0,18 %	1,97 %	1,98 %	(0,01 %)
Fonds d'obligations à rendement global AGF	OPC	1,35 %	1,35 %	-	-	0,21 %	0,00 %	0,15 %	1,71 %	1,78 %	(0,07 %)
Fonds d'obligations à rendement global AGF	F	0,60 %	0,60 %	-	-	0,10 %	0,00 %	0,08 %	0,78 %	0,91 %	(0,13 %)
Fonds d'obligations à rendement global AGF	I	-	-	-	-	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,04 %	0,04 %	-
Fonds d'obligations à rendement global AGF	V	1,35 %	1,35 %	-	-	0,29 %	0,00 %	0,21 %	1,85 %	1,93 %	(0,08 %)
Fonds É.-U. petite et moyenne capitalisation AGF	OPC	2,00 %	2,00 %	-	-	0,33 %	-	0,23 %	2,56 %	2,56 %	-
Fonds É.-U. petite et moyenne capitalisation AGF	F	0,90 %	0,90 %	-	-	0,10 %	-	0,10 %	1,10 %	1,18 %	(0,08 %)

¹⁾ Placements AGF peut renoncer à une tranche des frais de gestion de certaines séries participatives dans certaines circonstances, tel qu'il est indiqué dans le prospectus courant.

²⁾ Certains OPC investissent dans des OPC sous-jacents et, par conséquent, les frais de gestion applicables à la tranche des actifs de l'OPC donné que celui-ci investit dans un OPC sous-jacent feront l'objet d'une renonciation par le gestionnaire afin d'éviter la répétition de frais payables par l'OPC sous-jacent pour le même service. Ces frais fluctueront de façon continue en raison des changements dans la répartition de chaque OPC dans les OPC sous-jacents et des changements dans les frais de gestion des OPC sous-jacents.

³⁾ La taxe de vente harmonisée (la « TVH ») ainsi que les taxes et impôts connexes sont appliqués de façon combinée (le « taux d'imposition combiné »), tel qu'il est établi de façon distincte annuellement pour chaque série participative en fonction de la valeur liquidative de la série participative attribuable à la résidence des épargnants dans chaque province ou chaque territoire. Le taux d'imposition combiné effectif variera d'une année à l'autre en raison des changements dans la clientèle d'épargnants d'une série participative ou des changements de taux d'imposition sous-jacents prévus par la loi; par conséquent, les RFG fluctueront en raison des changements du taux d'imposition combiné effectif.